



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	51	53

**N° 2026-33**

**OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents**

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à neuf heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Audrey NOGUES, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilynne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Karine DE BOISSIEU a donné pouvoir à Jean-Louis REMY, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique COURBIERES a été nommée secrétaire de séance.**

Madame la Présidente indique aux membres du conseil communautaire que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, le nombre de vice-présidents. Elle précise que ce nombre ne peut excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant sans pouvoir excéder quinze vice-présidents. Par application de ces dispositions, dans le cas de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, ce nombre est fixé à 11.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut, par délibération à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif, arrondi à l'entier inférieur, et sans excéder le nombre de quinze. Par application de ces dispositions, le nombre maximal de vice-présidents de la communauté de communes peut être porté à 15. Madame la Présidente propose de fixer à douze le nombre de vice-présidents et invite les conseillers communautaires à se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et considérant que la majorité des deux tiers était atteinte, le conseil communautaire, **DÉCIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à 12 (douze).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,  
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	51	53

**N° 2026-34**

**OBJET : Détermination de la composition du bureau communautaire**

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à neuf heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Audrey NOGUES, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENZA, Marilynne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Karine DE BOISSIEU a donné pouvoir à Jean-Louis REMY, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, lesquels la majorité des membres en exercice.

**Monique COURBIERES a été nommée secrétaire de séance.**

Madame la Présidente expose aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il appartient alors au conseil communautaire, s'il le souhaite, de déterminer la composition du bureau communautaire en fixant le nombre d'élus appelés à siéger en qualité d'autres membres, en sus du président et des vice-présidents.

Madame la Présidente propose que le bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais soit composé, en plus du Président et des Vice-Présidents, membres de droits, de douze autres membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais sera composé du Président, des vice-présidents, et de plusieurs autres membres,

FIXE le nombre des autres membres du bureau à douze.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,  
Cathy HOAREAU

